



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL (MARNDR)

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE ARTISANALE EN HAÏTI

TERMES DE RÉFÉRENCE

RECRUTEMENT DE DEUX (2) INGÉNIEURS DÉPARTEMENTAUX POUR LE
SUIVI DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DU PROGRAMME DANS LES
DÉPARTEMENTS DU SUD ET DE LA GRAND'ANSE

APPEL À CANDIDATURE NO MARNDR/PECHE/CI/QCIN-42/20

Avril 2020

1. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République d'Haïti a obtenu un don de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) en vue de financer le Programme de Développement de la Pêche Artisanale en Haïti. Le Programme est exécuté dans les départements du Sud-Est, du Sud et de la Grand'Anse et comporte une composante infrastructure consistant en la conception et la construction de divers bâtiments et infrastructures publiques.

Dans cette optique, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR), par le biais du Programme de développement de la Pêche Artisanale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation et de construction de bâtiments dans les départements du Sud et de la Grand'Anse.

Pour garantir la mise en œuvre effective de l'ensemble de ces travaux, le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) souhaite recruter deux (2) Ingénieurs du génie civil pour les Départements du Sud et de la Grand'Anse à raison d'un Ingénieur par département. Les termes de référence (TdR) ci-dessous décrivent les différentes tâches qui seront confiées aux candidats retenus.

2. MANDAT

Sous l'autorité du Coordonnateur Départemental et la supervision technique du Responsable des travaux du Programme, l'Ingénieur départemental a pour mandat d'assurer le suivi technique des travaux d'infrastructure en cours dans le département.

3. TACHES SPECIFIQUES

L'Ingénieur départemental aura à :

- Assurer le suivi et la supervision des prestations des consultants
- Assurer le suivi des travaux réalisés dans le Département par les entreprises contractés,
- Fournir des informations qualitatives et quantitatives sur l'exécution des travaux dans le département,
- Appuyer le responsable technique dans la révision technique et fournir des recommandations sur l'ensemble des rapports mensuels ou livrables produits par les Consultants engagés pour la supervision des travaux exécutés dans le département,
- Inspecter et vérifier tous les travaux approuvés par la supervision,
- Vérifier les rapports d'essais produits par la supervision ou par les laboratoires agréés sur les matériaux utilisés ou qui seront utilisés pour les travaux en conformité avec les spécifications techniques,
- Vérifier et valider, conjointement avec les superviseurs de travaux, les décomptes donnant droit au paiement avant transmission à la Coordination du Programme,
- Vérifier et certifier les travaux supplémentaires à réaliser, donnant lieu à une augmentation des quantités nécessitant l'approbation des Responsables du Programme avant exécution,
- Participer aux réunions hebdomadaires de chantiers, avec les entreprises de supervision et d'exécution des travaux, suivre l'état d'avancement des travaux et assurer le suivi des recommandations formulées dans les réunions précédentes,
- Organiser des réunions d'informations, conjointement avec la Coordination départementale du Programme, au profit de la Direction Départementale Agricole et des bénéficiaires des différentes infrastructures à construire dans le département,
- Préparer des rapports circonstanciés sur demande de la Coordination du programme,
- Identifier les contraintes de terrain et proposer des mesures de correction afin d'assurer une exécution adéquate des activités,

- Formuler des recommandations détaillées en vue d'améliorer les résultats des activités à réaliser dans le département,
- Exécuter toutes autres tâches liées au suivi et à la supervision des travaux en cours dans le département.

4. PROFIL DU CONSULTANT

L'Ingénieur départemental devra avoir le profil suivant :

- Formation universitaire en génie civil, sanctionnée par un diplôme ou une attestation de fin de cycle d'études,
- Expérience confirmée préférablement de huit (8) ans ou plus dans le domaine du génie civil et d'au moins trois (3) ans dans la supervision de travaux de construction de bâtiments et préférablement deux (2) ans ou plus à titre de responsable de projet de construction de bâtiments,
- Aptitude à développer et à entretenir des relations professionnelles,
- Avoir la capacité de travailler en équipe avec un minimum de supervision,
- Avoir une parfaite maîtrise du français.

5. CONTRAT

Un contrat à temps plein sera signée avec le MARNDR pour une durée de _____ mois, allant duau 30 septembre 2020. Le contrat est non renouvelable par tacite reconduction mais sous réserve de performance satisfaisante et selon les besoins du Programme.

6. MODALITÉ DE PAIEMENTS

Les paiements seront effectués sur une base mensuelle, après présentation et validation du rapport mensuel d'activité contenant en annexe les différents documents préparés au cours du mois considéré et validé par la Coordination du Programme.

Le Programme appuiera l'Ingénieur départemental dans la logistique nécessaire pour les visites des différents chantiers

7. LIEU D'AFFECTATION

L'ingénieur départemental sera rattaché au bureau de la Direction Départementale Agricole du Sud (DDAS) ou la Direction Départementale Agricole de la Grand'Anse (DDAGA). Il fournira ses services dans les départements du Sud ou de la Grand'Anse, notamment dans les différentes communes d'intervention du Programme PECHE.

8. DOCUMENTS

Les documents suivants seront mis à la disposition de l'ingénieur en vue de faciliter son travail :

- les contrats d'exécution et de supervision des travaux en cours,
- les études techniques réalisées pour ces travaux,
- L'ensemble des jeux de plan de tous les projets,
- Le Plan de Gestion Environnemental et Social des différents projets (PGES).

9. RAPPORTS D'ACTIVITÉS

L'ingénieur devra produire un rapport mensuel des activités réalisées dans les projets en cours dans son département. Ce rapport devra contenir :

- Une synthèse des comptes rendus (CR) de réunion du mois en cours,
- l'évolution des décomptes mensuels acquittés au cours de l'exécution des travaux et le niveau de réalisation des contrats de construction,
- La situation des travaux exécutés et l'analyse des causes de dépassement éventuel ;
- Le listing des points particuliers à surveiller durant la période d'exécution des travaux,

- L'évaluation des prestations des entreprises de construction et de supervision,
- L'analyse détaillée des éventuelles réclamations des entreprises et consultants,
- l'évaluation technique complète des travaux de construction ou de réhabilitation réalisés,
- L'état d'avancement des travaux sur les différents chantiers avec des photos à l'appui,
- Les failles dans l'exécution des travaux ainsi que les solutions techniques préconisées,
- Les problèmes rencontrés sur le terrain et les solutions apportées ainsi que le plan d'action à mettre en place,
- L'évaluation du chronogramme des travaux.

10. PRÉSENTATION DES RAPPORTS

Tous les rapports seront transmis à l'unité d'exécution du Programme via la Coordination départementale du Programme, en format électronique et/ou en format papier. Tous les échanges seront réalisés en français.